



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 02/2021

Réponse à la motion de Mme Lucie de Palma et consorts

« Un geste post-COVID-19 pour les sociétés locales »

Date proposée pour la séance
de la Commission ad hoc : à convenir



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Lors de sa séance du 29 juin 2020, le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux prenait en considération et transmettait à la Municipalité une motion intitulée « Un geste post-COVID-19 pour les sociétés locales ».

Cette motion demande que le solde non-dépensé du poste budgétaire 110.317.010 - Fête nationale - soit alloué aux sociétés locales afin de faire un geste en leur faveur pour qu'une partie de leur manque à gagner 2020 dû aux annulations de manifestations suite au COVID-19 soit compensé.

Montant à disposition

Les mesures sanitaires prises pour lutter contre la pandémie ne pouvant être assurées, les traditionnelles festivités du 1^{er} août 2020 ont dû être annulées. Toutefois, la Commission culturelle a mis sur pied et proposé à nos concitoyen-nes trois projections du film « Heidi » suivies d'un apéritif offert aux cinéphiles. La Commune a pris en charge les frais pour un montant qui s'élève à ce jour à CHF 11'522.85.

Le montant au budget 2020 du poste précité s'élève à CHF 40'000.- ; le solde concerné par la motion et à disposition des sociétés locales, est arrêté à CHF 28'000.-.

Sociétés locales – détermination des besoins

Après analyse de la situation par le Conseiller municipal en charge des manifestations et des sociétés locales et le Comité de l'Union des Sociétés Locales (USL), ce dernier a adressé un courriel à chacun de ses membres pour leur demander de fournir en particulier :

- un résumé des conséquences organisationnelles et financières imposées par la situation sanitaire ;
- l'annulation de manifestations et les frais engagés durant le confinement 2020 ;
- les frais de fonctionnement de la société ;
- les pertes sur les encaissements des cotisations des membres ;
- les mesures sanitaires prises pour le fonctionnement d'évènements qui ont été maintenus.

16 sociétés, sur les 30 contactées, ont répondu au sondage, par écrit ou oralement. Il est à noter que plusieurs d'entre elles ont spécifié ne pas avoir besoin d'aide n'ayant pas dû engager de frais particuliers pour leurs traditionnelles manifestations annuelles qui ont pu être annulées suffisamment à l'avance.

Répartition du montant à disposition

Une clé de répartition, se basant principalement sur les trois critères suivants, a été définie :

1. sociétés formatrices (mouvement juniors de moins de 16 ans) ;
2. implication dans l'organisation du 1^{er} août – mise en place, préparation des infrastructures et intendance ;
3. impact sur les annulations des manifestations dues au Covid-19 (manque à gagner et frais d'organisation engagés).

Sociétés bénéficiaires :

Sociétés locales	Critères, pondération			total
	formation (juniors)	bénévolat 1 ^{er} août	manifestations annulées	
Brigade Scoute Lavaux *	2	1	0	3
Cercle de la Voile	1	0	1	2
Fanfare de Grandvaux	1	0	1	2
FC Vignoble	3	1	1	5
FSG Cully **	3	0	1	4
Jeunesse de Grandvaux	0	2	1	3
Judo Club	2	0	0	2
Lyre de Lavaux	2	3	1	6
Sauvetage Davel	1	2	1	4
Sauvetage Villette	1	2	1	4

Les Scouts (*) et la FSG (**) n'ont pas demandé d'aide mais sont néanmoins intégrés à cette répartition en raison de leur implication, respectivement dans l'aide fournie aux personnes en lien avec les mesures sanitaires Covid-19 et au niveau de la formation des jeunes.

La valeur du point s'élève à CHF 800.- (CHF 28'000.- ÷ 35 points) à répartir selon le tableau ci-dessus. La Municipalité procédera aux versements après adoption du présent préavis par votre Conseil.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre acte de la présente réponse.

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 02/2021 de la Municipalité du 18 janvier 2021 ;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le présent préavis en réponse à la motion de Mme Lucie de Palma et consorts « Un geste post-COVID-19 pour les sociétés locales ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 janvier 2021

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Paul Demierre